#JeSuisLéa

Collectif des personnels précaires de l'ESR

contact@jesuislea.fr
jesuislea.fr

Madame Farida Shaheed
Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'éducation
HCDH – Office des Nations unies à Genève
8-14 avenue de la Paix
1211 Genève 10, Suisse

Le 2 novembre 2026

Objet : Précarité de l'ensemble des personnels non titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche en France au regard des articles 7, 10 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

> *Summary in English: on behalf of the #JeSuisLéa collective, this letter (in French) concerns the precarious situation of non-tenured staff in French higher education and research, with regard to Articles 7, 10 and 13 of the ICESCR. We would be glad to provide further information.*

Madame la Rapporteuse spéciale,

Nous vous écrivons au nom de #JeSuisLéa, collectif non partisan d'enseignant·es et de chercheur·es précaires de l'enseignement supérieur français (association en cours de constitution).

Nous souhaitons porter à votre attention la situation de l'ensemble des personnels précaires des universités et de la recherche publique en France : enseignant·es vacataires, attaché·es temporaires d'enseignement et de recherche, enseignant·es contractuel·les, chercheur·es postdoctoraux et en contrats de projet, doctorant·es avec ou sans financement, ainsi que les personnels administratifs et techniques contractuels. Leur situation nous paraît contraire à l'article 13 § 2 e) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, selon lequel « les conditions matérielles du personnel enseignant seront constamment améliorées », à ses articles 7 (rémunération équitable, conditions de travail sûres et salubres) et 10 § 2 (protection des mères qui travaillent), ainsi qu'à la Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (§ 58 et 72).

Des besoins permanents couverts par des emplois précaires. L'enseignement et la recherche publics reposent de façon structurelle sur ces personnels. Selon l'Inspection générale française (juin 2025), les vacataires assurent environ 20 % des enseignements universitaires. Ils et elles sont payé·es à l'heure de cours (43,50 € bruts l'heure de travaux dirigés), sans rémunération distincte de la préparation et des corrections, sans grille ni ancienneté, souvent avec plusieurs mois de retard. Les contrats à durée déterminée (postdoctorats, contrats de projet, postes d'ATER, contrats d'enseignement) s'enchaînent pendant des années, souvent dans plusieurs établissements, pour des missions qui répondent à des besoins permanents. Des doctorant·es enseignent et font de la recherche sans contrat de travail ou avec des financements de quelques mois.

Une précarité extrême malgré des qualifications d'excellence. Une grande partie de ces personnels sont docteur·es, souvent titulaires de distinctions, de publications internationales et d'expériences à l'étranger. Ils et elles vivent pourtant pendant des années sans revenu stable, sans perspective de poste et sans protection sociale suffisante. La France forme ces chercheur·es et les maintient ensuite durablement hors de l'emploi stable.

Des atteintes graves documentées. Plus de 260 témoignages publiés sur jesuislea.fr font état d'une détresse psychologique sérieuse et d'abus de pouvoir rendus possibles par la dépendance de ces personnels au renouvellement de leur contrat, de leur financement ou de leurs vacations. En juin 2026, le suicide d'une chercheuse précaire, qui alertait publiquement depuis des années sur la détresse engendrée par sa précarité, a été annoncé à la communauté universitaire et relayé par des sociétés savantes et des collectifs de précaires.

Les conséquences pour le droit à l'éducation. Une part essentielle de l'enseignement supérieur et de la recherche publics repose sur des personnes non reconnues, sous-payées et sans perspective. Cela pèse sur la qualité de l'enseignement, sur l'encadrement des étudiant·es et sur l'accès des jeunes chercheur·es, notamment des femmes, à une carrière académique.

Constats internationaux déjà existants. En 2023, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a relevé que les enseignant·es en France « ne bénéficient pas d'une rémunération adéquate » (E/C.12/FRA/CO/5, § 54 f). Le Comité européen des droits sociaux a jugé la France non conforme à l'article 4 § 1 de la Charte sociale européenne révisée (Conclusions 2022), faute pour elle d'établir le caractère équitable du salaire minimum.

Démarches internes. Lettre ouverte au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (accusé de réception du 28 octobre 2026), demandes d'accès aux documents administratifs auprès de 57 universités, saisine de député·es. Aucune réponse de fond à ce jour.

Ce que nous vous demandons. Dans le cadre de votre mandat, nous vous serions reconnaissant·es de bien vouloir recommander au Gouvernement français :

1. **de payer les vacataires chaque mois**, comme l'exige déjà l'article L. 952-1 du code de l'éducation depuis 2022 (obligation rappelée par le Conseil d'État le 6 février 2024), avec des intérêts de retard automatiques ;
2. **de rémunérer toutes les heures réellement travaillées** (préparation, corrections, surveillances) et de porter la rémunération à un niveau conforme à la qualification ; nous demandons 80 € bruts de l'heure ;
3. **de transformer en emplois stables les fonctions qui répondent à des besoins permanents**, par un plan pluriannuel de création de postes et de titularisation, et de mettre fin au renouvellement indéfini des contrats à durée déterminée et des vacations ;
4. **de financer durablement les laboratoires** par des dotations pérennes plutôt que par des appels à projets de courte durée ;
5. **de reconnaître le doctorat** dans les grilles de rémunération de la fonction publique ;
6. **de garantir la protection de la maternité** à toutes et tous les non-titulaires, quels que soient leur contrat ou leur statut ;
7. **de créer une instance indépendante de l'employeur** pour recevoir les signalements d'abus de pouvoir et de violences et protéger les victimes ;
8. **de respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap**, y compris parmi les enseignant·es-chercheur·es ;
9. **d'obliger chaque établissement à publier** la part des enseignements assurés par des personnels précaires.

La stabilité de l'emploi est aussi une garantie de la liberté académique : la Recommandation de l'UNESCO de 1997 qualifie la titularisation, ou son équivalent fonctionnel, de garantie procédurale majeure de cette liberté (§ 45). Nous vous serions également reconnaissant·es d'envisager une **visite officielle en France** consacrée à l'enseignement supérieur et à la recherche, et d'évoquer cette situation dans vos prochains rapports.

Nous vous prions enfin, si vous l'estimez opportun, d'adresser une communication au Gouvernement français, en lui demandant notamment : le nombre de personnels non titulaires (vacataires, contractuel·les, doctorant·es) qu'emploient les universités et organismes de recherche, et la part des enseignements et de la recherche qu'ils assurent ; la rémunération réelle des vacataires rapportée au temps de travail effectif ; les mesures prises pour réserver ces contrats à des besoins réellement temporaires ; la protection de la maternité dont ils bénéficient. Nous tenons à votre disposition les données recueillies ; les témoignages individuels restent anonymes.

Veuillez agréer, Madame la Rapporteuse spéciale, l'expression de notre haute considération.

Carina Bury
Cofondatrice et présidente du collectif #JeSuisLéa